

## COMMUNE DE MOHON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 9 février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 3 février 2016 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 5 février 2016 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présent</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			
LE QUEUX Pascal	CM	X			
GALLOUX Isabelle	CM		Pouvoir à Mr CARO Jean-François		
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X			X
LALYCAN Claudine	CM		Pouvoir à Mr MOREL Hervé		
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM	X			
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	15	13	2		

**DELIBERATION N° 1 – SALLE DU MILLE CLUBS – DOSSIER DE SUBVENTIONS**- Conseil Départemental au titre du PST

Délibération à prendre (nature et coût prévisionnel des travaux et plan de financement faisant apparaître le montant définitif du projet)

- Conseil Régional

Délibération à prendre (validation du projet et du plan de financement prévisionnel)

- Préfecture : au titre de la DETR

Délibération à prendre pour adopter l'opération et arrêter les modalités de financement

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avancée du dossier depuis la réunion de Conseil Municipal du 29 janvier 2016. Elle a réuni la Commission bâtiments le 2 février 2016 qui sur les deux propositions :

Proposition 1 : rénovation du mille clubs

Proposition 2 : démolition et reconstruction d'un bâtiment sur le même lieu avec une surface identique et un aspect identique

a retenu la deuxième proposition.

Elle précise que les abords de ce bâtiment seront aménagés ainsi que la mise en place d'un portail à l'entrée du terrain de foot pour canaliser l'accès des véhicules.

L'estimation financière prévisionnelle comprend également les contrôles ou études obligatoires.

Elle communique au Conseil Municipal le montant estimatif des deux projets et les subventions espérées. 20 % resteront à la charge de la Commune car il n'est pas possible d'obtenir plus de 80 % d'aides publiques.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il suit le choix de la Commission bâtiment.

Elle pose la question suivante pour vote du Conseil Municipal : « êtes vous pour ou contre la demande de subventions ? »

Un Conseiller Municipal pose la question de savoir si le Conseil Municipal est bien d'accord sur la 2ème proposition retenue par la Commission bâtiments. Sans vote (à main levée ni à bulletin secret), aucune objection n'est relevée.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret (8 pour, 6 contre et 1 abstention), autorise Mme le Maire à faire les demandes de subventions.

## **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

### 1. Salle du mille clubs – dossiers de subventions

Fait et délibéré en mairie,  
les jour, mois et an susdits,  
Délibération 1  
Affiché le 12 février 2016  
Le Maire,  
Josiane DENIS